

Note d'information relative au cours d'intégration

pour

- les demandeurs d'asile en possession d'une autorisation temporaire de séjour (Aufenthaltsgestattung) selon l'art. 55, al. 1 de la loi sur l'asile (LAsi), pour lesquels un séjour légal et durable est prévisible
- les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour provisoirement toléré (Duldung) conformément à l'art. 25, al. 5 de la loi fédérale allemande sur le séjour des étrangers (Aufenthaltsgesetz), ainsi que
- les étrangers possédant un permis de séjour conformément à l'art. 25, al. 5 de la loi allemande sur le séjour des étrangers (Aufenthaltsgesetz).

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi fédérale sur les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz) en relation avec la loi allemande sur le séjour des étrangers (Aufenthaltsgesetz), vous êtes tenus de participer à un cours d'intégration.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours général d'intégration comporte deux parties : le cours de langue et le cours d'orientation.

Dans le cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous avez besoin pour parler et écrire au quotidien. Notamment pour les contacts avec les administrations, les conversations avec les voisins et sur le lieu de travail, rédiger des courriers et remplir des formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne. Vous y apprenez des notions sur la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Le cours général d'intégration se compose d'un cours de langue de 600 unités d'enseignement (une unité d'enseignement dure 45 minutes) et d'un cours d'orientation de 100 unités d'enseignement. Le cours de langue se compose de six niveaux de 100 unités d'enseignement chacun. Les 300 premières unités d'enseignement sont appelées cours de base, les 300 unités suivantes cours d'approfondissement.

Il existe aussi des cours d'intégration spécifiques, par exemple pour les femmes, les parents, les jeunes ainsi que pour les personnes ayant des difficultés à lire et écrire. Ces cours comportent 1000 unités d'enseignement.

Si vous apprenez très vite, vous pouvez suivre un cours intensif. La durée de ce cours n'est que de 430 unités d'enseignement.

L'organisme qui dispense les cours d'intégration, appelé « organisateur de cours », vous fait passer un test d'évaluation avant le début du cours. Ce test permet de déterminer le cours et le module de cours par lequel vous commencerez pour avoir toutes les chances de réussir. Le test d'évaluation est gratuit.

Participation à l'examen final

L'examen final se compose d'un test de langue et d'un test à la fin du cours d'orientation appelé « Vie en Allemagne ». Si vous faites preuve de connaissances suffisantes en langue allemande (niveau linguistique B1) et si vous réussissez le test « Vie en Allemagne », vous avez achevé le cours d'intégration avec succès. Vous obtenez alors le « Certificat de cours d'intégration » (Zertifikat Integrationskurs).

Si vous avez échoué à l'un des tests ou aux deux, vous recevez une attestation indiquant votre résultat.

La participation à l'examen final est gratuite.

Inscription au cours d'intégration

Le centre compétent pour les prestations conformément à la Loi fédérale sur les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz) vous adressera une confirmation écrite (déclaration d'engagement) relative à l'obligation de participer à un cours d'intégration.

Veillez vous inscrire et présenter votre certificat d'obligation pour un cours d'intégration sur le site qui vous aura été indiqué. Dans la mesure où aucun site ne vous a été spécifié, veuillez contacter au plus vite l'organisation de cours de votre choix. Une date figure sur le certificat d'autorisation sous « L'obligation de participation est valable jusqu'au... ». Vous devez vous inscrire au plus tard avant cette date.

Pour s'assurer d'une participation à un cours dans des délais raisonnables, l'Office fédéral peut vous envoyer auprès d'un organisateur de cours donné.

L'organisateur de cours doit vous communiquer la date prévue de début du cours. Le cours devrait commencer dans les six semaines après votre inscription. Si le cours n'a pas lieu dans ce laps de temps, l'organisateur de cours doit vous en informer.

Attention : l'autorisation de participation est caduque si, pour des motifs dont vous êtes responsable, vous ne commencez pas à participer au cours un an après l'inscription ou si vous interrompez la participation au cours pendant plus d'un an.

Participation régulière au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, il est indispensable de participer régulièrement au cours. Ceci signifie que vous devez fréquenter les cours avec assiduité jusqu'à la fin et participer à l'examen final. La participation régulière au cours est également importante pour vous si vous souhaitez éventuellement recommencer des unités d'enseignement du cours de langue à une date ultérieure. Votre organisateur de cours vous fournira une attestation écrite de votre assiduité si vous le souhaitez.

Changement d'organisateur de cours

Le changement d'organisateur du cours n'est généralement autorisé qu'à la fin d'une section de cours. Le changement n'est possible qu'en présence de conditions particulières, notamment dans le cas d'un déménagement, d'un changement de cours à temps partiel pour un cours à temps plein, pour permettre la garde d'enfants ou pour l'admission dans une formation ou dans une activité professionnelle après la fin d'une section de cours.

En cas de changement pour d'autres motifs, les unités d'enseignement du niveau que vous ne suivrez plus seront perdues.

Dans le cas d'un changement autorisé, l'organisateur du cours est tenu de vous restituer la déclaration d'engagement.

Coûts du cours d'intégration

Votre participation au cours est gratuite.

Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'une garde d'enfants pour participer à un cours d'intégration, veuillez contacter l'organisateur du cours. Celui-ci vous informera sur les possibilités de garde d'enfants existantes.

Frais de transport

En tant que bénéficiaire de prestations selon la loi de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz), vous pouvez obtenir un remboursement de vos frais de transport vers le cours d'intégration. Ce supplément est octroyé sous forme d'un montant fixe par journée de cours. Pour ce faire, la condition pour un remboursement des frais de transport est que le lieu du cours se trouve à plus de 3 km de votre résidence. Vous devez adresser une demande de remboursement des frais de transport à l'Office fédéral. Veuillez envoyer votre demande à l'antenne régionale de l'Office fédéral responsable de votre lieu de résidence. Vous trouverez celle-ci sur Internet à l'adresse www.bamf.de. Dans le champ « Suchen » (rechercher), saisissez le terme « Web-GIS ». Vous verrez alors une fenêtre de recherche. Saisissez votre adresse dans cette fenêtre et choisissez l'option « zuständige Regionalstelle mit Regionalkoordinator » (antenne régionale avec coordinateur régional) puis cliquez sur « Suche » (recherche).

Redoublement de 300 unités d'enseignement maximum du cours linguistique

Sous certaines conditions, vous pouvez refaire une seule fois jusqu'à 300 unités d'enseignement du cours de langue. Pour cela, vous devez avoir participé au cours dans son intégralité et avec assiduité, avoir passé à la fin un test de langue au cours duquel vous n'avez pas fait preuve de connaissances suffisantes de l'allemand (niveau de langue B1).

Il est indispensable de faire une demande si vous souhaitez redoubler ce cours. Veuillez envoyer cette demande au bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence.

Si vous suivez un cours d'alphabétisation, aucune participation préalable au test d'évaluation linguistique n'est requise pour recommencer les 300 unités d'enseignement.

Informations sur l'obligation de participation

Dans la mesure où vous êtes tenus de participer à un cours d'intégration imposé par l'antenne compétente au titre de la Loi fédérale sur les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz), vous devez vous inscrire le plus rapidement possible au cours d'intégration auprès d'un organisateur de cours et participer assidûment à ce cours.

Si vous ne le faites pas, vos prestations sociales peuvent être réduites.

Lorsque vous vous êtes inscrit(e)s auprès d'un organisateur de cours, vous devez fournir immédiatement une attestation au bureau compétent pour les prestations conformément à la Loi fédérale sur les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz).

Si vous ne participez pas assidûment au cours d'intégration, votre organisateur de cours est tenu d'en informer le bureau compétent pour les prestations conformément à la Loi fédérale sur les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz).

Autres informations utiles

Vous pouvez également vous procurer tous les formulaires de demande mentionnés dans cette note d'information auprès de votre organisateur de cours, de votre Service des étrangers (Ausländerbehörde) ou du bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de

résidence. Vous trouverez en outre les formulaires sur le site Internet à l'adresse : www.bamf.de/formulare.

Pensez à avoir recours aux offres des centres de conseil pour l'immigration ainsi qu'à celles des services dédiés à l'immigration de la jeunesse. Celles-ci peuvent vous aider dans vos démarches, répondre à vos questions, s'occuper de vos problèmes et peuvent chercher pour vous un cours d'intégration adapté. Pour savoir où se trouvent les centres de conseil pour l'immigration et les services dédiés à l'immigration de la jeunesse, vous pouvez consulter votre centre de service des étrangers, l'antenne régionale de l'Office fédéral ou faire une recherche via Internet à l'adresse www.bamf.de.

La présente note contient les informations essentielles relatives à votre participation au cours d'intégration. L'organisateur du cours peut également répondre à toutes questions supplémentaires.

Pendant la participation au cours d'intégration, vous n'êtes pas légalement assurés contre les accidents.

Nous vous souhaitons de réussir votre cours d'intégration !